LE PROGRAMME PIRATE

Export réalisé le 07/09/2026

NOS IDÉES VOUS PLAISENT ? PIRATEZ-LES !

SOMMAIRE

Droits Humains à l'Ère Numérique **3**

Sport et VHSS **4**

DROITS HUMAINS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

SPORT ET VHSS

Au programme depuis Juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui le parti pirate ne dispose d'aucun point de programme sur le sport malgré 17 millions de licences de sport distribuées en 2020 (INJEP 2020). Le sport est un enjeu de politique, à l'échelle local, nationale et internationale, il tisse des liens sociaux et associatifs, et participe à la vie économique mondiale. Les politiques française du sport (ou plutôt leurs absences) ne permettent pas aux sportif.ve.s d'exercer en sécurité. Un.e athlète mineur.e sur 7 subit des violences ou harcèlements sexiste et/ou sexuelle (VHSS). Nous devons garantir la sécurité la sécurité des athlètes en mettant en place des intermédiaires fort. Les fédérations ne sont pas capable de s'auto-gérer.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Contenu de la proposition : Que peut faire le parti pirate ?

Vu les points I ; III ; VI et VIII du Code des pirates, ceux-ci s'engagent à :

I. S'ENGAGER MÉDIATIQUEMENT DE CES SUJETS, DEMANDER DES ENQUÊTES, DES COMPTE-RENDUS ET SOUTENIR ET ÉCOUTER LES NOMBREUSES VICTIMES.

Notamment en demandant à l'État d'user de son droit de retirer l'agrément des fédérations ayant couvert des VHSS, comme précisé dans le décret du 10 juin 2022 qui a créé l'article Art. R. 121-5-1. du Code du sport : « Si les activités de l'association sportive ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit méconnaissent les engagements du contrat d'engagement républicain [CER] qu'elle a souscrit, le préfet du département de son siège procède, en fonction de la gravité du manquement, à la suspension ou au retrait de l'agrément (…) ».

II. INCITER À UNE RÉFORME DU STATUT DES CONSEILLERS TECHNIQUE ET SPORTIF, INTERMÉDIAIRE PRIVILÉGIER SUR LE TERRAIN ET AU CŒUR DES FÉDÉRATIONS.

Les conseillers technique et sportifs sont des représentants de l'état (fonctionnaires) à des postes stratégiques des fédérations, ce poste que l'état veut incorporer définitivement dans les fédérations doit au contraire prendre à cœur sa mission de service public.

-Former les CTS sur l'article 40 qui oblige à faire remonter les délits ou crimes dont ils sont témoins ou dont ils entendent parler. Ne pas appliquer l'article 40 c'est se rendre complice. -L'intégration de formation à la lutte contre les VHSS est intégrée au « plan annuel de formation » de l'Administration sur ce type de poste ; la formation est de quatre (4) jours et permet de devenir référent.e. -Le suivi de la formation conditionne le salaire.

III. RÉVOQUER LES ENTRAÎNEURS ET ENTRAÎNEUSES COUPABLES DE VHSS.

Aujourd'hui un entraîneur ou une entraîneuse coupable de VHSS, notamment sur personne mineure est couvert et replacer dans une zone géographique ou à un poste moins médiatique. Ces personnes doivent être révoquées et ne doivent plus pouvoir être seules avec des athlètes mineurs. Un entraîneur ou une entraîneuse doit montrer un casier judiciaire sur les VHSS vierge pour être habiliter à travailler avec des personnes mineures

IV. MILITER POUR QUE LE CIO ENCADRE SES SUBVENTIONS

Le CIO (ou IOC) encadre aujourd'hui ses subventions à une lutte contre le dopage ; la lutte contre les discriminations et les VHSS, comme décrit dans le code d'éthique du CIO, doit y être associé au même titre.

V. MILITER POUR UN PLAN AMBITIEUX DE L'ÉDUCATION SPORTIVE

Obligation progressive d'avoir un référent dans chaque club des VHSS afin de participer aux compétitions Formation sur les méthodes d'éducation sportive positive et sensibilisation sur le harcèlement moral, par l'intermédiaire de formateur en soutien des entraîneurs ou entraîneuses. Mise en avant de la plateforme en ligne de signalement pouvant déclencher une enquête des services de police et du ministère des sports.